

ÉTAT DE SITUATION THAÏLANDE

Révisé par des contacts locaux



SOMMAIRE

SITUATION GÉNÉRALE	1
ENFANTS PRIVÉS DE FAMILLE ET OPTIONS DE PROTECTION DE REMPLACEMENT	2
COMMENTAIRES DU ISS/IRC	7
ADOPTION	8
COMMENTAIRES DU ISS/IRC	17
LÉGISLATION	19
SOURCES D'INFORMATION PARTICULIÈREMENT PERTINENTES	20

SITUATION GÉNÉRALE

Situation géographique

Le Royaume de Thaïlande est situé au centre de l'Asie du Sud-Est continentale. Au nord, la Thaïlande est bordée par le Laos et le Myanmar, à l'est par le Laos et le Cambodge, au sud par le golfe de Thaïlande et la Malaisie, et à l'ouest par la mer d'Andaman et le Myanmar. La capitale de la Thaïlande est Bangkok.

Situation politique & gouvernance

- Le Royaume de Thaïlande est une monarchie constitutionnelle ([Constitution du Royaume de Thaïlande B.E. 2560 \(2017\)](#)) dirigée par le roi Maha Vajiralongkorn, qui en est le chef de l'État. Il s'agit d'une démocratie parlementaire (bicamérale). L'Assemblée nationale est composée d'un Sénat et d'une Chambre des représentants.
- L'administration de l'État est divisée en [trois niveaux](#) : central, provincial (76 provinces et 1 région administrative spéciale) et local.
- La majorité des Thaïlandais observe le bouddhisme qui bénéficie d'une protection particulière.
- Selon le [Projet de justice mondiale](#), le score global de la Thaïlande à l'indice de l'État de droit a baissé en 2022 et se situe désormais à la 80e place sur 140, tandis qu'au niveau régional, le pays est classé 9e sur 15. Selon [l'indice de démocratie 2021 de l'Economist Intelligence Unit](#), la Thaïlande est classée 72e pays sur 167 et est passée de la catégorie « régime hybride » à la catégorie « démocratie imparfaite », ce qui indique donc une certaine amélioration.

Population

- La population totale s'élève à 71 601 103 habitants ([Banque mondiale, 2021](#)), dont 13 768 871 (19,2 %) enfants et adolescents ([UNICEF, 2023](#)).
- Le taux de mortalité des moins de cinq ans est de 8,3 pour 1000 naissances vivantes ([UNICEF, 2021](#)). Le nombre total de naissances vivantes enregistrées en 2021 était de 544 570 ([Office national des statistiques \(ONS\), 2021](#)).
- La langue officielle, le thaï, est parlée par environ 90 % de la population. Il existe d'importantes variations régionales entre les dialectes thaïlandais, et d'autres langues sont également parlées ([DFAT Country Information Report Thailand, 2020](#)).
- Les Thaïlandais représentent le groupe ethnique le plus important (97,5 %). Les autres groupes sont les Birmans (1,3 %), autres groupes (1,1 %) et les non spécifiés (moins de 0,1 %). Selon le rapport de l'État soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en 2019 ([CERD/C/THA/4-8](#), paragraphe 15), 62 groupes ethniques ont été officiellement reconnus.

Économie & situation sociale

- Environ 22 % des enfants vivent dans une pauvreté multidimensionnelle, les privations les plus importantes se situant dans les domaines de l'éducation et de la santé. Les taux de pauvreté des enfants sont plus élevés dans les zones rurales (23 %) que dans les zones urbaines (19 %), les taux les plus élevés se trouvant dans la région du Nord-Est, suivie de la région du Nord, tandis que le taux le plus bas se trouve à Bangkok. ([UNICEF, 2019](#)).
- La réduction de la pauvreté en Thaïlande a ralenti à partir de 2015. Alors que le pays a fait des progrès globaux et significatifs en faisant reculer la pauvreté, qui se situait à 58 % en 1990, à 6,8 % en 2020, 79 % des personnes pauvres restent dans les zones rurales ([Banque mondiale, Rural Income Diagnostic, 2022](#)).
- La croissance du PIB a repris modestement depuis la flambée des cas de COVID-19 en 2021, mais l'activité économique est restée en dessous des niveaux pré-pandémiques au premier trimestre 2022 ([Thailand Economic Monitor](#)).



- Le niveau élevé d'inégalité est suffisamment ancré pour empêcher certaines sections de la société d'accéder à des niveaux adéquats d'éducation et de soins de santé. Un grand nombre de Thaïlandais continuent de souffrir de la pauvreté, de l'exclusion sociale ou de la discrimination en raison de leur sexe, de leur origine ethnique ou de leur situation géographique (BTI, Transformation Index, [Thailand Country Report 2022](#)).
- [Indice de développement humain](#) : 0,800 (2021), soit le 66e rang sur 191 pays.

Droits des enfants

- **Enfants déplacés et apatridie** : La Thaïlande abrite plus de 200 000 enfants apatrides qui sont privés de leur droit fondamental, à savoir la nationalité et l'identité légale (UNICEF Thaïlande, [Rapport annuel 2021](#)). En 2019, l'OIM ([Organisation internationale pour les migrations](#)) a estimé qu'il y avait entre 300 000 et 400 000 enfants migrants.
- **Trafic d'êtres humains** : La Thaïlande est un pays de destination, de source et de transit pour la traite des êtres humains, tant pour les ressortissants thaïlandais que pour les étrangers, et les trafiquants l'utilisent également comme pays de transit pour les victimes de différents pays. Les enfants et adolescents de Thaïlande, du Myanmar, du Laos et du Cambodge ont été victimes de trafic sexuel dans des maisons closes, des salons de massage, des bars, des salons de karaoké, des hôtels et des résidences privées ([DFAT Country Information Report Thailand, 2020](#)).
- **Violence à l'encontre des enfants** : Les enfants subissent des formes insidieuses de violence, d'exploitation et d'abus. La violence domestique, familiale et/ou sexiste est un problème important en Thaïlande. 58 % des parents ont recours à une discipline violente et le pays a l'une des prévalences les plus élevées de mariages d'enfants dans la région avec 20 % des femmes âgées de 20 à 24 ans mariées ou en union avant l'âge de 18 ans ([UNICEF, 2022](#)). En outre, 9 % des utilisateurs d'Internet âgés de 12 à 17 ans en Thaïlande ont été victimes de graves cas d'exploitation et d'abus sexuels en ligne ([ECPAT, INTERPOL et UNICEF, 2022](#)).

ENFANTS PRIVÉS DE FAMILLE & OPTIONS DE PROTECTION DE REMPLACEMENT

Lois et politiques applicables & autorités compétentes

- Articles pertinents de la [Constitution](#) : 27, 54 et 71.
- La [Loi relative à la protection de l'enfance, B.E. 2546 \(2003\)](#) (88 articles), qui est la principale loi régissant la protection de remplacement, décrit les pouvoirs et responsabilités fondamentaux des autorités gouvernementales et des organisations privées en matière de protection de l'enfance. Selon le Département de l'Enfance et de la Jeunesse (DEJ, 2023) et le contact local du SSI/CIR, cette Loi est actuellement en cours de révision.
- La protection de l'enfance et le soutien aux familles relèvent du domaine de plusieurs divisions du [Ministère du Développement Social et de la Sécurité Humaine \(MDSSH\)](#), principalement le [Département de l'Enfance et de la Jeunesse \(DEJ\)](#) qui est la principale agence responsable du bien-être des enfants en Thaïlande, le Département de la condition féminine et du développement familial, le Département du développement et du bien-être social, et le Département de l'autonomisation des personnes handicapées, en plus des fonctions relevant du Bureau du secrétaire permanent.
- **Les tribunaux pour les mineurs et les affaires familiales** sont établis par la [Loi relative à la protection de l'enfance, B.E. 2546 \(2003\)](#) et réglementés par la [Loi relative aux tribunaux et aux procédures pour les mineurs et les affaires familiales, B.E. 2553 \(2010\)](#). Dans les provinces où ces tribunaux n'existent pas, un tribunal provincial est habilité à entendre les affaires concernant les mineurs et les familles.
- Parmi les autres lois pertinentes, citons la [Loi sur la promotion du développement de l'enfance et de la jeunesse, B.E. 2550 \(2007\)](#) et son amendement (n° 2) B.E. 2560 (2017), ainsi que la Loi sur la promotion du développement et de la protection de l'institution familiale B.E. 2562 (2019).
- La Thaïlande a mis en place de **multiples politiques, plans et stratégies nationaux** pour la protection et la promotion des droits de l'enfant, tels que le [Plan national d'action en matière de protection de remplacement](#)



[pour les enfants - Phase 1 \(2022-2026\)](#) récemment adopté, le [Plan national de développement de l'enfance et de la jeunesse \(2017-2021\)](#), le Plan stratégique national pour la prévention et les solutions face aux grossesses chez les adolescentes (2017- 2026) et la Stratégie nationale sur la promotion et la protection des enfants et des jeunes dans l'utilisation des médias en ligne (2017 - 2021).

- En outre, toujours en matière de politiques et au niveau opérationnel, le DEJ a développé, avec le soutien de la société civile et de l'UNICEF Thaïlande, le [Manuel de protocoles et de procédures pour la protection des enfants en danger de maltraitance, de négligence, d'exploitation et de violence et répondant à ces problématiques.](#) (intitulé « Manuel » ci-après) afin d'aider les professionnels à acquérir des connaissances et à disposer de directives systématiques pour les procédures de protection de l'enfance conformément aux normes et réglementations connexes. Selon des sources locales, ce manuel a été distribué et est utilisé par les officiers compétents.

Soutien aux familles & prévention des séparations familiales inutiles

- Le DEJ a mis en œuvre ce que l'on appelle « [l'approche des 6P](#) » (Politique, Potentiel, Protection, Prévention, Partenariat et Participation) pour la protection des enfants et adolescents. Dans ce cadre, l'accent a été mis sur le renforcement du réseau de protection de l'enfance au niveau des sous-districts. Le [Plan national d'action en matière de protection de remplacement pour les enfants - Phase 1 \(2022-2026\)](#) a défini, comme l'une de ses cinq composantes et objectifs clés, le développement de mécanismes qui empêchent la séparation inutile des enfants de leur famille. De même, et selon le DEJ, la nouvelle version de la Loi relative à la protection de l'enfance (en cours de rédaction) accordera plus d'importance aux mécanismes locaux de protection de l'enfance, à la prévention des séparations familiales inutiles et à la garantie que les mesures de protection de l'enfance seront fondées sur l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Selon le [Plan national d'action en matière de protection de remplacement pour les enfants - Phase 1 \(2022-2026\)](#), le DEJ offre des allocations à 175 000 enfants en situation de pauvreté avec un budget de 175 millions de bahts.
- Quelques exemples de programmes mis en œuvre par les ONG : [Parenting for Lifelong Health \(PLH\)](#) de la Peace and Culture Foundation de Chiang Mai qui vise à équiper les parents pour leur permettre d'améliorer leur rôle parental et réduire la violence à l'encontre des enfants ; le programme KTF de [Step Ahead Thailand](#) qui fournit une alphabétisation financière, une aide à la création de revenus, un soutien à l'éducation et une formation à la parentalité positive et à la résolution des conflits ; ou encore les [programmes de parrainage d'enfants](#) de HOLT Thailand grâce auxquels les familles reçoivent un soutien sanitaire et nutritionnel ainsi qu'une éducation et une autonomisation économique.
- Une assistance en cas de crise est fournie par l'intermédiaire des [One Stop Crisis Centres](#) (OSCC) mis en place pour répondre à la violence à l'égard des femmes et des filles et pour la prévenir.

Prévention de l'admission à la protection de remplacement & réintégration familiale

- L'article 6 de la [Loi relative à la protection de l'enfance, B.E. 2546 \(2003\)](#) fait référence au ministre de l'Intérieur, au ministre du Développement social et de la sécurité humaine, au ministre de l'Éducation et au ministre de la Justice qui sont responsables de l'application de la Loi et, en relation avec leurs ministères respectifs, ont le pouvoir de nommer des « **officiers compétents** » pour permettre l'application de la loi.
- Lorsqu'un enfant est séparé de sa famille en raison de mauvais traitements ou de négligence, ou lorsqu'il est abandonné ou confié à des tiers, les circonstances doivent faire l'objet d'une enquête, et un soutien social et familial doit être fourni dans la mesure du possible. En cas de **retrait**, un « **officier compétent** », nommé par le [MDSSH](#), est désigné afin de fournir assistance et protection à l'enfant (arts. 28 - 31, [Loi relative à la protection de l'enfance, B.E. 2546 \(2003\)](#)). En cas de maltraitance, l'enfant sera temporairement séparé de sa famille pour les besoins de l'enquête pour une durée maximale de 7 jours (une prolongation pour un total de 30 jours maximum étant possible). Un gestionnaire de cas peut également être désigné pour remplir



certaines fonctions, notamment la coordination d'une équipe multidisciplinaire chargée de planifier et de mener des enquêtes sur les faits et d'évaluer les services destinés aux enfants et aux familles.

- En ce qui concerne l'**abandon**, l'art. 25 de la [Loi relative à la protection de l'enfance, B.E. 2546 \(2003\)](#) stipule qu'il est interdit aux tuteurs d'un enfant d'abandonner ce dernier dans une crèche ou un établissement de soins, ou auprès d'une personne employée pour s'occuper de l'enfant, ou dans un lieu public ou tout autre endroit, avec l'intention de ne pas le reprendre. Conformément aux dispositions du [Code civil et commercial](#) (art. 1598/21), **les parents peuvent abandonner volontairement** leurs enfants en Thaïlande.
- **Réintégration familiale** : l'art. 35 de la [Loi relative à la protection de l'enfance, B.E. 2546 \(2003\)](#) exige que « des efforts soient faits pour que l'enfant soit rapidement rendu à sa famille ».

OPTIONS DE PROTECTION DE REMPLACEMENT

Autorités compétentes : Le DEJ est la principale agence gouvernementale qui a la responsabilité globale du bien-être des enfants (y compris la protection de remplacement).

Principales raisons du placement des enfants en protection de remplacement : La pauvreté, l'abandon, les abus et la négligence, et le vieillissement des personnes qui en ont la charge, entre autres ([UNICEF, 2015](#)).

Réforme de la prise en charge : En 2019, le Gouvernement, en collaboration avec [Alternative Care Thailand \(ACT\)](#), a élaboré un projet de Plan national d'action en matière de protection de remplacement pour les enfants (également appelé **Feuille de route de protection de remplacement**) visant à s'assurer que cette pratique en Thaïlande reflète les Lignes directrices des Nations unies pour la protection de remplacement des enfants. En 2023, le [Plan national d'action en matière de protection de remplacement pour les enfants](#) a été publié. Les objectifs et résultats attendus sont les suivants : (1) accès aux enfants et aux familles vulnérables à des services de renforcement de la famille adéquats et diversifiés, (2) mise en place d'un processus pour filtrer et prévenir systématiquement la protection de remplacement inutile, s'appliquant à toutes les options de protection de remplacement formelles, (3) mise en place d'une norme pour servir l'intérêt supérieur de l'enfant dans chaque environnement de protection de remplacement formelle en Thaïlande, (4) développement des options de prise en charge basées sur la famille et réduction de la dépendance à l'égard des placements de type institutionnel, et (5) mise en place d'agences pour coordonner de manière complète et systématique la fourniture de protection de remplacement, à la fois au sein des agences d'État, et entre les agences d'État et les agences privées.

Le Gouvernement a créé le Fonds de protection de l'enfance qui sert de capital pour l'assistance sociale, la protection de la sécurité et la promotion du comportement de l'enfant, couvrant également sa famille biologique et sa famille d'accueil ([Loi relative à la protection de l'enfance, B.E. 2546 \(2003\)](#), Art. 68).

Statistiques : L'enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) de 2019 en Thaïlande a révélé que 23,5 % des enfants de ce pays ne vivent avec aucun de leurs parents biologiques. Ce chiffre a augmenté à 26 % dans les zones rurales et ce phénomène est le plus répandu dans la région du Nord-Est (36 %) ([NSO & UNICEF, 2020](#)).

Prise en charge informelle par des membres de la famille

Législation/politique : [Loi relative à la protection de l'enfance, B.E. 2546 \(2003\)](#), art. 33(2).

Types : Le recours à une prise en charge informelle par des membres de la famille est très répandu en Thaïlande car il s'agit d'une pratique culturelle bien établie ([DEJ, One Sky Foundation, UNICEF Thaïlande et Bureau du développement social et de la sécurité humaine de Kanchanaburi, 2021](#)). La prise en charge formelle par les membres de la famille est organisée et soutenue par l'État, et leur nombre est plafonné annuellement. Il existe un plafond de financement de l'État à hauteur d'environ 5000 accueillants familiaux maximum par an.



Accueillants : Les proches chargés de la prise en charge sont le plus souvent les grands-parents maternels ([DEJ et al, 2021](#)).

Soutien disponible : le DEJ fournit des allocations familiales visant à soutenir 5400 enfants dans le cadre d'une prise en charge par des membres de la famille ([Plan national d'action en matière de protection de remplacement - phase 1 \(2022-2026\)](#)). Toutefois, les informateurs locaux signalent un manque de sensibilisation et de compréhension de la part des bénéficiaires potentiels des dispositions d'aide sociale existantes et de leurs droits à en bénéficier.

Profils des enfants : Certaines études ([DEJ et al, 2021](#)) soulignent que l'âge moyen des enfants pris en charge par des membres de leur famille est beaucoup plus bas que la moyenne dans le cadre des placements de type résidentiel.

Placement en familles d'accueil

Législation/politique : [Loi relative à la protection de l'enfance, B.E. 2546 \(2003\)](#) (art. 33(4)) et Règlement de 2001 du Département de la protection sociale relatif à la prise en charge de type famille d'accueil. **Le programme de placement en famille d'accueil** a débuté en 1999 et est supervisé par le Bureau de la protection et du bien-être des femmes et des enfants sous l'égide du Département du développement et du bien-être social au sein du MDSSH. Le programme est divisé en deux activités : l'une est entièrement gérée par le Gouvernement et l'autre est un partenariat entre le secteur public et le secteur privé. L'élaboration de normes nationales pour le placement en famille d'accueil est en cours ([ACT](#)).

Exigences pour les familles d'accueil et soutien : Aucune information disponible.

Mécanisme de suivi et de plainte : Après approbation, un travailleur social de l'agence d'enregistrement concernée rendra régulièrement visite à l'enfant et à la famille d'accueil, une fois tous les deux mois au cours de la première année, afin d'évaluer, entre autres, les conditions de vie de l'enfant, sa santé, son éducation, son comportement et son bien-être émotionnel.

Soutien et suivi : Le Bureau provincial du développement social et de la sécurité humaine fournit un réseau de familles d'accueil en recherchant des familles volontaires ayant le potentiel pour devenir famille d'accueil, et propose également des mécanismes de préparation permettant aux familles d'accueil de remplir leur devoir ([Manuel](#)). Selon le DEJ, des allocations familiales sont versées pour soutenir 339 enfants placés en famille d'accueil, à raison de 2000 bahts par personne et par mois ([Plan national d'action en matière de protection de remplacement - phase 1 \(2022-2026\)](#)). La situation des enfants placés en famille d'accueil formelle est censée être examinée tous les deux mois ([Manuel](#)).

Statistiques : Aucune information disponible.

Placement en « institution »

Législation/politique, y compris la désinstitutionnalisation : [Loi relative à la protection de l'enfance, B.E. 2546 \(2003\)](#), arts. 33(6) et 56 (établissant l'institutionnalisation des enfants comme mesure de dernier recours).

Types : Les maisons d'enfants ou les structures de type institutionnel sont des centres d'accueil qui offrent prise en charge et développement à plus de six enfants nécessitant une assistance. Il en existe principalement 3 types : **1) les foyers pour enfants gérés par le Gouvernement** sous la supervision du DEJ, **2) les foyers ou centres privés enregistrés** et **3) les foyers privés non enregistrés** qui sont gérés par des particuliers ou des organisations (principalement des ONG et des organisations confessionnelles) qui ont choisi de ne pas



s'enregistrer auprès du Gouvernement et ne répondent donc pas aux exigences légales. La [Loi relative à la protection de l'enfance, B.E. 2546 \(2003\)](#) prévoit des amendes pour toute personne exploitant un centre sans la licence requise (art. 82).

En outre, les **pensionnats** relevant de la compétence du ministère de l'Éducation font également office de structure de prise en charge de type résidentiel.

Enfin, les **foyers d'accueil et les refuges pour enfants et familles** ont pour mission de fournir un hébergement d'urgence ou temporaire, ainsi que les services de base, tels que les soins de santé physique et mentale nécessaires aux enfants, et d'évaluer les besoins en services des enfants et des familles en les orientant vers les autres organismes compétents.

Exigences légales pour les foyers privés pour enfants : La [Loi relative à la protection de l'enfance, B.E. 2546 \(2003\)](#), exige que toute personne hébergeant plus de 6 enfants (qui ne sont pas ses propres enfants) soit enregistrée en tant que foyer pour enfants auprès des Bureaux provinciaux du développement social et de la sécurité humaine.

Statistiques : La Thaïlande compte un grand nombre de structures privées de type résidentiel non enregistrées et autres types d'établissements ([ACT et One Sky Foundation, 2017](#)), ce qui, associé à des mécanismes restreints de collecte de données, implique qu'il est difficile de connaître l'étendue exacte de toutes les options de prise en charge en Thaïlande.

La majorité des enfants (67,4 %) résident dans les 51 pensionnats gouvernementaux répartis sur l'ensemble du territoire thaïlandais ([UNICEF, 2015](#)). Selon les statistiques du Gouvernement ([Plan national d'action en matière de protection de remplacement - phase 1 \(2022-2026\)](#)), il existe 396 structures privées de type résidentiel, enregistrées ou non, prenant en charge environ 6200 enfants. Près de 50 % de l'ensemble des foyers privés pour enfants fonctionnent sans la licence requise (ACT, 2021) et 63 % sont situés dans le nord de la Thaïlande ([Thailand CRC Coalition Alternative Care Working Group, 2016](#)). Le nombre de foyers privés sans licence n'a pas été déterminé, mais la [One Sky Foundation](#) a estimé qu'il s'élevait à plus de 600.

En ce qui concerne les foyers gérés par le Gouvernement, il en existe 30 au total. La plupart d'entre eux sont de grande taille et comptent plus de 100 enfants ([ACT](#)).

Départ du placement

Législation/politique : [Loi relative à la protection de l'enfance, B.E. 2546 \(2003\)](#), arts. 30(6), 33, 56 et 58.

Il a souvent été constaté qu'une fois placé sous protection de remplacement, l'enfant doit y rester jusqu'à ce qu'il atteigne sa majorité légale ([DCY et UNICEF, 2022](#)).

Soutien post-placement : Conformément à l'article 58(3) de la [Loi relative à la protection de l'enfance, B.E. 2546 \(2003\)](#), le tuteur d'un foyer pour enfants ou d'un centre d'accueil supervisera et suivra l'enfant ayant quitté le centre, en lui offrant des conseils, une orientation et une assistance pour veiller à ce qu'il ne retourne pas à sa situation antérieure. En outre, l'art. 33 *in fine* établit que dans les cas où l'enfant a atteint l'âge de 18 ans mais se trouve toujours dans une condition justifiant une aide complémentaire, le Secrétaire permanent ou le Gouverneur de la province, selon le cas, peut ordonner que cette personne bénéficie d'une assistance supplémentaire jusqu'à ses 20 ans et, dans certains cas, jusqu'à 24 ans si nécessaire.

Groupes spécifiques d'enfants



Enfants handicapés et enfants vivant avec le VIH/SIDA : Les [données de l'UNICEF](#) confirment que le placement en institution est loin d'être une mesure de dernier recours, et en particulier pour les enfants handicapés et les enfants vivant avec le VIH. Ces deux groupes d'enfants continuent de faire l'expérience d'un placement prolongé en institution, qui est souvent perçu comme la seule option possible en raison du manque de services essentiels et de capacités des familles et des communautés. Les structures privées enregistrées de type résidentiel et les pensionnats s'occupant d'enfants vivant avec le VIH/sida sont en plus grande proportion que de structures de type résidentiel s'occupant de ces mêmes enfants dans le secteur public.

Commentaires du SSI/CIR

Progrès :

Le SSI/CIR se félicite du changement qui s'opère en Thaïlande (voir [ACT, 2021](#) ; [Plan national d'action en matière de protection de remplacement - Phase 1 \(2022-2026\)](#) ; informations également fournies par les contacts locaux du SSI/CIR) : les preuves qui démontrent que les options de protection de remplacement de type institutionnel sont néfastes pour les enfants font l'objet d'une prise de conscience croissante, et le [Gouvernement réalise des efforts accrus](#) pour comprendre le paysage de la protection de remplacement et se concentrer sur le renforcement de la famille et la priorisation de la prise en charge de type familial. En effet, l'adoption du [Plan national d'action en matière de protection de remplacement pour les enfants – phase 1 \(2022-2026\)](#) en est le parfait exemple, puisqu'il précise la nécessité de mettre l'accent sur « les mesures visant à éviter une prise en charge inutile par le biais du renforcement de la famille et à accroître les options de protection de remplacement de type familial ».

Selon le Plan national d'action, cet instrument vise à offrir un cadre politique et à tracer la voie du développement de la protection de remplacement, avec le DEJ comme acteur du changement. Ce plan peut être adopté comme ligne directrice commune pour tous les secteurs impliqués dans la mise en œuvre de la protection de remplacement. Il peut aider à développer un mécanisme de supervision de la prise en charge alternative afin de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le SSI/CIR félicite également le pays pour la rédaction et l'adoption future de la nouvelle Loi relative à la protection de l'enfance, qui sera conforme aux principes et aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, suite aux recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant en 2012 ([voir paragraphe 12, CRC/C/THA/CO/3-4](#)).

En Thaïlande, la société civile est forte et diversifiée, et joue un rôle important dans l'élaboration des politiques et la prestation de services pour la promotion et la protection des droits de l'enfant. Les organisations de la société civile ont établi une solide relation de collaboration avec le Gouvernement, ce qui facilitera certainement la création d'un environnement permettant aux enfants et aux familles de rester ensemble.

Défis restants à relever :

Le système actuel a tendance à être plus réactif, avec une concentration et des ressources limitées en faveur de la prévention de la séparation (UNICEF, Révision de la protection de remplacement en Thaïlande, 2015). Selon [Alternative Care Thailand \(ACT\) \(2021\)](#), les services de renforcement des familles sont rares et dispersés et un grand nombre d'entre eux sont fournis par des ONG.

[L'UNICEF \(2015\)](#) a souligné que la réintégration familiale bénéficie d'une attention insuffisante. Les efforts de réintégration sont sapés par l'accent disproportionné mis sur le respect des normes de prise en charge et la fourniture d'un soutien aux structures de type résidentiel, ainsi que par la fragmentation du système de protection de remplacement dans lequel il n'existe pas d'orientation formelle, de rôles et de responsabilités clairs, ni de mécanismes de coordination et de responsabilité.



Malgré le soutien du Gouvernement en faveur de la désinstitutionnalisation, le placement en institution est loin d'être une mesure de dernier recours, en particulier pour les enfants ayant des besoins spécifiques, les enfants vivant avec le VIH et les enfants ayant subi des violences, des abus ou des négligences. L'harmonisation inadéquate et incomplète du cadre juridique actuel avec les normes internationales, à savoir la Convention relative aux droits de l'enfant et les Lignes directrices des Nations unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants, qui autorisent le placement en institution à long terme (jusqu'à 24 ans dans certains cas), compromettent clairement les pratiques de contrôle et les efforts visant à promouvoir et à privilégier les options de type familial ([UNICEF, 2015](#)).

Actuellement, il n'existe pas de normes ou de lignes directrices complètes pour réglementer toutes les options de protection de remplacement. Cette absence de cadre réglementaire commun associée à la répartition des responsabilités entre de nombreuses autorités différentes (MDSSH, Ministère de la santé publique, Ministère de l'intérieur et Ministère de l'éducation) a clairement contribué à la fragmentation du système, tant au niveau de la réglementation que du fonctionnement ([UNICEF, 2015](#)).

Comme l'a souligné le [rapport de Child Frontiers \(2014\)](#) sur les systèmes nationaux de protection de l'enfance dans la région Asie de l'Est et Pacifique, des procédures claires et standardisées en ce qui concerne le système de protection de l'enfance font défaut. Il est donc nécessaire de fournir des orientations plus détaillées sur les critères, les procédures et les normes minimales en matière de localisation, d'évaluation, d'orientation, de planification de la prise en charge, de suivi et de tenue des dossiers. De même, il convient d'améliorer les mécanismes de coordination et de responsabilité. L'absence de coordination multisectorielle des différentes autorités gouvernementales empêche le suivi efficace de tous les enfants placés, notamment dans les pensionnats et les structures privées. La future réforme de la prise en charge doit absolument tenir compte de cet aspect, et tous les ministères ainsi que les organes et agences gouvernementales doivent être impliqués dans le processus.

Le secteur privé, en particulier en ce qui concerne le placement de type institutionnel, fonctionne en ne rendant que très peu de comptes aux autorités gouvernementales. Le nombre de foyers privés pour enfants non agréés est alarmant et, comme l'a souligné [l'UNICEF \(2015\)](#), il semble même fonctionner comme un système parallèle avec ses propres normes de prise en charge et processus de gestion.

Enfin, et en ce qui concerne le placement en famille d'accueil, selon [l'UNICEF \(2015\)](#), celui-ci reste en marge du système de protection de remplacement en raison des préjugés socioculturels à l'encontre de la prise en charge non liée à la parenté, et se limite à quelques petits programmes qui sont fragmentés et n'ont jamais été pleinement intégrés à la prise en charge par des membres de la famille ou au placement de type résidentiel.

ADOPTION

Ratification de la Convention de La Haye de 1993 : La Convention a été ratifiée par la Thaïlande le 29 avril 2004 (HCCH) et est entrée en vigueur le 1^{er} août 2004.

Lois/politiques nationales : Les principales lois régissant l'adoption sont la [Loi relative à la protection de l'enfance, B.E. 2546 \(2003\)](#) (art. 33(3)) et la [Loi relative à l'adoption d'enfants BE 2522 \(1979\)](#) telle que modifiée en 1990 et 2010. En outre, les lois et règlements pertinents comprennent également les règlements ministériels publiés en vertu de La loi relative à l'adoption, le [Code civil et commercial](#) (chapitre IV) et les [Lignes directrices relatives à l'adoption internationale des enfants thaïlandais](#).

AUTORITÉ CENTRALE

Child Adoption Center (CAC)

Department of Children and Youth - MSDHS (Département de l'Enfance et de la Jeunesse - MDSSH)



255 Ratchawithi Road (Ratchathewi District)
Bangkok 10400
Tel. : +66 (2) 3068821 ; +66 (2) 3068801
Fax : + 66(2) 3547511
E-mail : adoption@dcy.go.th
Site internet : <http://www.dcy.go.th/webnew/oppnews/>

Personnes de contact : Mme Prapimdao Satak (Directrice du CAC - Centre d'adoption d'enfants) et Mme Chintana Watcharakul (Directrice de l'Autorité centrale et du Groupe d'adoption internationale).

Le CAC est sous la supervision du DEJ du [Département thaïlandais du développement et du bien-être social](#) (DDBS, anciennement connu sous le nom Département de la protection sociale). Les activités d'adoption du DDBS sont supervisées et approuvées par le **Comité d'adoption des enfants** en Thaïlande. Ce Comité est principalement composé de représentants issus de divers départements et ministères concernés. Le directeur général du DDBS est le président du Comité. Le directeur du Centre d'adoption d'enfants du DDBS est le secrétaire du Comité.

Sources : [HCCH – Thaïlande – Autorité centrale](#) et [profil d'État de la HCCH \(2022\)](#).

ADOPTION SIMPLE/PLÉNIÈRE

En Thaïlande, l'adoption est **simple**. Elle sera considérée comme telle, sauf si le certificat relatif à l'article 23 de la Convention de La Haye de 1993 (délivré par les autorités thaïlandaises en vertu de la Convention) indique que l'adoption est plénière.

Si une adoption simple doit être entreprise dans le cadre d'une adoption internationale, les autorités compétentes recherchent le(s) consentement(s) à l'adoption plénière de la part de la mère biologique ou de la famille, lorsqu'il en va de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Sources : [Profil d'État de la HCCH \(2022\)](#); [Autorité d'adoption de l'Irlande](#).

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ

L'adoption internationale ne doit être envisagée qu'après avoir recherché activement une solution à long terme de type familial, y compris l'adoption nationale qui devrait et est assurément prioritaire par rapport à l'adoption internationale.

Source : [Profil d'État de la HCCH \(2022\)](#).

ADOPTABILITÉ DE L'ENFANT

Seuls les enfants dont la filiation est inconnue, les orphelins, les enfants déclarés abandonnés par la justice ou ceux dont les parents ou les tuteurs légaux ont donné leur consentement à l'adoption, peuvent être adoptés.

Selon le [Règlement ministériel B.E. 2554](#), un officier compétent examinera la qualification et les faits relatifs aux moyens de subsistance et à l'aptitude d'un enfant destiné à l'adoption comme suit : (1) Historique et données de base sur la famille ; (2) Conditions de vie et de prise en charge ; (3) Intentions et opinions en tant qu'enfant adopté.

Le **DEJ** est l'autorité publique chargée d'établir l'adoptabilité des enfants.

Sources : [Code civil et commercial](#) (Chapitre IV, art. 1598/21, 1598/22 et 1598/23) et [Profil d'État de la HCCH \(2022\)](#).



PARENTS ADOPTIFS POTENTIELS (PAP)

Limites d'âge

Les PAP ne doivent pas être âgés de moins de vingt-cinq ans, et doivent avoir au moins quinze ans de plus que la personne adoptée. La limite d'âge supérieure pour les PAP n'est pas codifiée par la loi thaïlandaise.

Statut

Les PAP doivent être des couples mariés ou des femmes célibataires. En ce qui concerne les couples, ils doivent être mariés depuis au moins un an. Quant aux femmes célibataires, elles sont prises en considération pour l'adoption d'un enfant ayant des besoins spéciaux.

Résidence ou tout autre critère indiqué dans la loi

L'officier compétent examinera l'aptitude des PAP en tenant compte des éléments suivants : 1) l'historique et les données de base sur la famille, 2) leurs conditions de résidence et leur environnement, 3) la carrière et la situation économique de la famille, 4) leur état mental conformément à l'examen psychologique, 5) leurs antécédents criminels, 6) leurs perspectives et leur aptitude à s'occuper de l'enfant et à lui fournir une éducation et 7) les raisons de la demande d'adoption.

Limitation du nombre de dossiers de PAP acceptés en provenance des États d'accueil

Des quotas ont été fixés pour limiter les dossiers d'adoption provenant de plus de 20 pays. Ces quotas varient et dépendent du nombre d'enfants adoptés chaque année et du nombre de dossiers d'adoption en attente. En outre, le CAC prend en compte la qualité du travail des États contractants, y compris la période durant laquelle les deux États étaient liés.

Préparation

Les PAP doivent suivre un cours de préparation dans l'État d'accueil (adoption internationale), ou en Thaïlande (adoption nationale). Le CAC dispose de ses propres programmes de formation.

Sources : [Code civil et commercial](#) (Art. 1598/19) ; [Autorité centrale d'Australie](#) ; [Réglementation ministérielle sur l'examen de la qualification et des faits relatifs aux moyens de subsistance et l'aptitude du candidat, de la personne autorisée à consentir à l'adoption et de l'enfant destiné à l'adoption - B.E. 2554](#) et [Lignes directrices relatives à l'adoption internationale des enfants thaïlandais](#).

CONSETEMENTS

Consentement de l'enfant

Si l'enfant à adopter est âgé de quinze ans ou plus, l'adoption est soumise à son consentement.

Consentement des parents biologiques

L'adoption ne peut être réalisée qu'avec le consentement des parents, mais si l'un d'eux est décédé ou a été privé de son autorité parentale, le consentement doit être donné par le père ou la mère qui dispose de l'autorité parentale.

S'il n'y a personne pour donner le consentement, ou si les parents ne sont pas en mesure d'exprimer leur consentement ou refusent de le faire, et si le refus a été exprimé de manière déraisonnable et a porté atteinte à la santé, au progrès et au bien-être de l'enfant, la mère ou le père, les futurs parents ou le procureur peuvent demander au tribunal de rendre une ordonnance autorisant l'adoption, à la place du consentement.

Dans le cas où l'enfant à adopter aurait été abandonné et pris en charge par une institution de protection de l'enfance en vertu de la Loi sur le bien-être et la protection de l'enfance, l'institution donnera son consentement au nom de ses parents.



Avant que les parents biologiques ne donnent leur enfant en adoption, les travailleurs sociaux leur apportent des renseignements sur les services d'aide sociale du DEJ et sur les conséquences de l'adoption. Plus précisément, ils sont informés qu'en signant le consentement, ils renoncent à leurs droits parentaux et sont avertis de ce que cela implique.

La signature du consentement doit être effectuée devant **l'officiel habilité**.

Retrait du consentement

Le consentement peut être révoqué. Le Code civil (chapitre IV) reste toutefois silencieux sur ce point.

Le [Règlement ministériel n° 9 BE 2543 \(2000\) pris en application de la loi BE 2522](#) sur l'adoption d'enfants établit que pendant le placement pré-adoption, les parents biologiques peuvent demander l'annulation de la demande d'adoption (voir la section Période probatoire).

Sources : [Code civil et commercial](#) (Art. 1598/20, 1598/21 et 1598/22) et informations fournies par les contacts locaux.

PROCÉDURE

La procédure d'adoption est **administrative** et non judiciaire.

Adoption nationale

1. Si le candidat est domicilié dans la métropole de Bangkok, la demande doit être soumise au Directeur général du CAC. S'il est domicilié dans une autre province, elle doit être soumise au Gouverneur de la province en question, au Bureau provincial de la protection sociale, au Bureau du district et au Bureau du sous-district, accompagnée de la lettre de consentement de la/des personne(s) qui ont légalement le pouvoir de consentir à l'adoption, et de tous les **documents requis**, à savoir 1) une copie de la carte d'identité ou d'un document équivalent ; 2) une copie de l'acte de domicile ; 3) une copie du registre des mariages ou des divorces (le cas échéant) ; 4) un certificat médical témoignant de bonnes conditions physiques et mentales ; 5) deux photos de 4,5 x 6 cm du candidat et de son époux(se) (le cas échéant) prises au cours des six derniers mois ; 6) une lettre de consentement du conjoint ou une décision de justice (le cas échéant).
2. Lorsque tous les documents requis sont reçus, le CAC les examine et place la demande sur liste d'attente.
3. Le Comité d'adoption des enfants approuve ensuite les PAP et les antécédents de l'enfant.
4. Une fois l'apparement effectué, des photographies et des informations sur les antécédents et l'état de santé de l'enfant sont envoyées à l'autorité compétente afin d'être transmises aux PAP pour examen.
5. Si les PAP acceptent l'enfant, le cas sera alors présenté au Comité d'adoption des enfants. Si ce dernier donne son accord, le cas sera alors soumis au Ministre du développement social et de la sécurité humaine pour approbation du placement en pré-adoption. Dans le cas d'une adoption nationale, les PAP bénéficieront en personne du placement probatoire de l'enfant.
6. Le **placement pré-adoption** dure au moins 6 mois.
7. Au cours de la période probatoire, l'officier compétent ou un agent des organisations de protection de l'enfance rend visite à l'enfant et à la famille.
8. Si le Directeur général ou le Gouverneur de la province considère le résultat du placement probatoire de l'enfant satisfaisant, il en informe le Comité d'adoption. Toutefois, dans le cas contraire, il peut prolonger de 6 mois maximum la période probatoire, et cela à deux reprises tout au plus.
9. Le Comité d'adoption des enfants approuve alors **l'enregistrement de l'adoption**.

Adoption internationale

1. La demande doit être soumise au DEJ par l'intermédiaire de l'autorité compétente pour réaliser l'adoption dans le pays de résidence du PAP. Les **documents requis** à joindre à la demande sont les suivants : 1) une copie du passeport ou de la carte d'identité ; 2) une copie du registre des mariages ou



des divorces (le cas échéant) ; 3) un certificat médical attestant des bonnes conditions physiques et mentales et indiquant la stérilité du candidat (le cas échéant) ; 4) l'évaluation psychologique du candidat réalisée par un psychologue ou un médecin psychiatre ; 5) un certificat de travail et de revenu ; 6) une attestation financière datant de moins de six mois ; 7) un document attestant du patrimoine ; 8) quatre photographies 4,5 X 6 cm du candidat et de son conjoint, de ses enfants et de son lieu de résidence ; 9) des documents de l'autorité compétente du pays de résidence du candidat certifiant que ce dernier peut légalement adopter un enfant conformément aux lois dudit pays ; 10) les documents des autorités compétentes certifiant que l'entrée de l'enfant adopté dans le pays peut s'effectuer en conformité avec les lois dudit pays ; 11) une copie du permis de travail étranger ; 12) deux références ; 13) un extrait de casier judiciaire ; 14) le formulaire de confirmation de l'autorité compétente selon lequel, une fois l'adoption finalisée en vertu de la loi thaïlandaise, elle sera également légalisée en vertu de la loi concernée du pays de résidence du candidat ; 15) l'attestation de formation à la préparation ; 16) l'extrait du divorce des candidats et un engagement à céder la garde de leurs enfants (le cas échéant) et 17) une biographie. La demande doit être présentée par l'intermédiaire de l'autorité compétente en vue de réaliser l'adoption dans le pays de résidence du PAP.

En plus de la candidature et de tous les documents énumérés ci-dessus, l'autorité compétente du pays du candidat enverra au DEJ trois documents supplémentaires : 18) un document certifiant que le candidat est apte et qualifié pour adopter un enfant en vertu de la législation concernée dans son pays ; 19) un document attestant qu'il supervisera le placement probatoire et fournira trois rapports de suivi bimensuels et 20) un rapport d'étude sur les conditions de vie et sur la famille du candidat.

Tous les documents doivent être originaux et vérifiés par l'Ambassade ou le Consulat général du Royaume de Thaïlande du pays du candidat ou envoyés par voie diplomatique. Le thaï est la langue officielle, mais les documents peuvent également être envoyés en anglais. S'ils ont été rédigés dans d'autres langues, ils doivent être accompagnés de leur traduction.

2. Une fois tous les documents requis reçus, le CAC les examine et place la demande sur liste d'attente (3-6 mois).
3. La période de liste d'attente/d'apparement de l'enfant est de 1 à 2 ans minimum. Voir section « apparement ».
4. Le Comité d'adoption des enfants approuve les PAP et les antécédents de l'enfant (2-6 mois).
5. Après l'apparement, des photographies et des informations sur les antécédents et l'état de santé de l'enfant seront envoyées à l'autorité compétente afin d'être transmises aux PAP pour examen (2-6 mois).
6. Si les PAP acceptent l'enfant, le cas sera alors présenté au Comité d'adoption. Si ce dernier donne son accord, le dossier sera soumis au Ministre du développement social et de la sécurité humaine pour approbation du placement pré-adoption (2 semaines).
7. Dans le cas où la demande d'adoption serait traitée par les agences agréées, le DEJ est autorisé à examiner et à enquêter (si nécessaire) sur les antécédents de l'enfant à adopter afin de confirmer qu'il est légalement disponible pour une adoption internationale. Cette enquête devra être effectuée avant soumission du dossier au Comité d'adoption.
8. Les PAP se rendent en Thaïlande pour recueillir l'enfant et rencontrer le Comité d'adoption, puis le **protocole d'accord** est signé. Il existe uniquement deux cas dans lesquels les PAP sont autorisés à ne pas à recueillir l'enfant en personne : a) si l'enfant a légalement voyagé dans le pays où se trouvent les PAP pour une période d'au moins 6 mois et b) si les PAP ont déjà reçu un agrément pour enregistrer un enfant en vue de son adoption et que, dans le cadre de cette adoption ultérieure, ils ne sont pas en mesure d'accueillir l'enfant pour une raison légitime (ils devront avoir envoyé au Directeur général une lettre exprimant leur intention de couvrir les frais de l'enfant et le nom de l'officier compétent qui escortera l'enfant jusqu'à la résidence des PAP). Les PAP devront rester environ deux semaines en Thaïlande pour cet arrangement et procéderont à une demande de visa pour l'enfant auprès de leur ambassade avant de retourner dans leur pays.



9. Un **placement pré-adoption** est prévu pendant une durée d'au moins 6 mois. Au cours de cette période, des rapports bimensuels préparés par les PAP doivent être envoyés au DEJ.
10. Si le Directeur général ou le Gouverneur de la province considère le résultat du placement probatoire de l'enfant satisfaisant, il en informera le Comité d'adoption. Toutefois, dans le cas contraire, il peut prolonger la période probatoire de 6 mois maximum, et cela à deux reprises tout au plus. Le Directeur du CAC supervisera ce placement jusqu'à la fin de la période prescrite par le Directeur général.
11. Le Comité d'adoption approuvera l'enregistrement de l'adoption (1 à 2 mois). L'Ambassade/le Consulat de Thaïlande en sera alors informé et contactera les PAP afin qu'ils signent l'enregistrement conformément à la loi thaïlandaise (1-2 mois).
12. Après réception d'une copie de l'enregistrement de l'adoption effectué à l'Ambassade/au Consulat ou au Bureau de district en Thaïlande, le CAC délivrera le certificat de conformité à l'Autorité centrale de l'État d'accueil (1-2 mois).

Sources : [Profil d'État de la HCCH \(2022\)](#), [Loi relative à l'adoption d'enfants BE 2522 \(1979\)](#), [Réglementation ministérielle No. 9 BE 2543 \(2000\) délivrée en vertu de la Loi relative à l'adoption d'enfants BE 2522](#) et [Lignes directrices relatives à l'adoption internationale d'enfants thaïlandais](#)

APPARENTEMENT

En ce qui concerne les adoptions internationales, la commission chargée de l'apparement est appelée **Comité de sélection des familles adoptives étrangères pour les enfants**. Il est constitué d'une équipe multidisciplinaire composée du directeur du CAC en tant que président, des directeurs des 8 foyers pour bébés, d'un représentant de la Division de la promotion du développement et du bien-être de l'enfant, de la jeunesse et de la famille, du directeur du Groupe d'adoption internationale et du directeur du Comité d'adoption des enfants.

Le jury examinera les candidatures en fonction de plusieurs facteurs tels que l'aptitude des PAP, qui sera évaluée conformément au [Règlement ministériel sur la notification du Comité d'adoption des enfants relative aux critères, à la procédure et aux conditions de préparation à l'adoption d'enfants B.E. 2554](#), la rotation de chaque État/pays d'accueil, l'ordre de priorité en prenant en considération des facteurs tels que les candidats sans enfant, leur adéquation avec l'âge de l'enfant, leur santé et le délai d'attente, entre autres.

Dans la pratique, il est relativement rare de voir des enfants de plus de 10 ans confiés à des familles ne parlant pas le thaï. La plupart des enfants adoptés sont âgés de 1 à 7 ans et peuvent avoir des besoins spécifiques. Les plus jeunes ont tendance à être placés auprès de candidats moins âgés.

Parmi les enfants ayant des besoins particuliers, on retrouve généralement ceux qui ont de graves problèmes de santé, les enfants handicapés, les enfants plus âgés (plus de 4 ans), les fratries, les enfants séropositifs et d'autres enfants tels que ceux dont les parents ont des antécédents de consommation de drogues et d'alcool et des déficiences psychologiques ou intellectuelles, etc.

Après la période d'apparement, des photographies et des informations relatives au passé et à l'état de santé de l'enfant seront envoyées à l'autorité compétente qui les transmettra aux PAP pour examen. Si ces derniers acceptent l'enfant, le cas sera alors présenté au Comité d'adoption des enfants. Si ce dernier donne son accord, le dossier sera soumis au Ministre du développement social et de la sécurité humaine pour approbation du placement pré-adoption.

Sources : [Profil d'État de la HCCH \(2022\)](#), [Règlement sur la notification du Comité d'adoption des enfants sur les critères, la procédure et les conditions de préparation à l'adoption B.E. 2554](#) et [Siam Legal International. Ambassade de Thaïlande.](#)

PÉRIODE PROBATOIRE



La loi thaïlandaise prévoit pour les enfants, un **placement probatoire de 6 mois**. Cette exigence n'est pas requise si le candidat est un frère ou une sœur de sang, un demi-frère ou une demi-sœur de sang, un arrière-grand-père ou une arrière-grand-mère, un oncle, une tante ou le gardien légal de l'enfant à adopter.

Dans le cadre d'une adoption nationale, au cours de cette période, l'officier compétent ou un agent des organisations de protection de l'enfance rend visite à l'enfant et à la famille. Dans le cadre d'une adoption internationale, deux rapports par mois doivent être envoyés au DEJ pendant le placement probatoire.

Si les PAP retirent leur candidature au cours du placement probatoire, ils doivent remettre l'enfant à la personne ayant le pouvoir de consentir à l'adoption ou à l'officier compétent. Durant cette période, le père ou la mère de l'enfant peut également demander l'annulation de la demande d'adoption en soumettant une requête au Directeur général ou au Gouverneur de la province. Si l'un d'eux ordonne l'annulation, l'enfant retournera dans sa famille biologique. Les PAP auront alors le droit de faire appel de cette décision auprès du tribunal de première instance dans les 30 jours suivant la réception de l'ordonnance. La décision du tribunal sera définitive. Toutefois, si le Directeur général ou le Gouverneur de la province estime que l'annulation va à l'encontre du bien-être de l'enfant, les PAP continueront à s'occuper de l'enfant.

Source : [Règlement ministériel n° 9 BE 2543 \(2000\) pris en application de la loi sur l'adoption des enfants BE 2522](#), arts. 19, 24, 25 et 27).

DÉCISION D'ADOPTION

Lorsque la période probatoire s'achève, le Directeur général ou le Gouverneur de la province examine si le résultat du placement probatoire de l'enfant donne satisfaction, et notifie son évaluation au Comité d'adoption des enfants, qui approuvera alors l'adoption.

Source : [Loi relative à l'adoption d'enfants BE 2522 \(1979\)](#), arts. 19 et 27.

ENREGISTREMENT

Une fois l'adoption approuvée, l'enregistrement de celle-ci doit être effectué conformément à la loi, soit à l'Ambassade ou au Consulat royal thaïlandais respectif, soit à un bureau de district en Thaïlande.

Après réception d'une copie de l'enregistrement de l'adoption effectué à l'Ambassade ou au Consulat ou au bureau de district en Thaïlande, le CAC délivrera un certificat de conformité à l'Autorité centrale de l'État d'accueil.

Aux fins de l'enregistrement de l'adoption, le consentement donné par la ou les personnes qui en ont le pouvoir est considéré comme consentement à l'enregistrement.

Sources : [Loi relative à l'adoption d'enfants BE 2522 \(1979\)](#), art. 27.

EFFETS DE L'ADOPTION

Droits : Une nouvelle relation légale parent-enfant est établie, générant ainsi de nouveaux droits et obligations ; toutefois, l'adoption ne met pas fin à la relation légale parent-enfant préexistante.

Nom : Après l'enregistrement de l'adoption, l'enfant peut changer son prénom et son nom de famille au bureau de district de Bangkok ou au bureau de district de n'importe quelle province de Thaïlande, qui délivrera un document certifiant les modifications. Toutefois, aucun changement ne peut être apporté au document original, tel que l'acte de naissance, et le bureau de district n'est pas en mesure de délivrer un nouvel acte de naissance.



Nationalité : L'enfant adopté peut choisir sa nationalité lorsqu'il atteint l'âge de 20 ans. Il peut renoncer à la nationalité thaïlandaise en contactant l'Ambassade ou le Consulat de Thaïlande dans son pays de résidence. Il peut également avoir une double nationalité, et son passeport peut être renouvelé à l'Ambassade ou au Consulat de Thaïlande.

Sources : [Profil de pays de la HCCH \(2022\)](#) ; [Autorité d'adoption d'Irlande](#).

SUIVI POST-ADOPTION

Dans le cadre de l'adoption internationale, les parents adoptifs sont tenus d'envoyer tous les 5 ans des rapports de suivi post adoption en anglais ou en thaï, jusqu'aux 18 ans de l'enfant.

Ces rapports fourniront des informations sur le développement physique, sanitaire, émotionnel et social de l'enfant et sur les processus d'apprentissage et d'adaptation. Les rapports comprendront également des informations relatives au besoin ou à l'intérêt de l'enfant de retrouver sa famille d'origine.

Source : [Profil de pays de la HCCH \(2022\)](#).

ÉCHEC DE L'ADOPTION

Lorsque l'officier compétent reçoit une notification d'un parent adoptif souhaitant mettre fin à une adoption alors que l'enfant est encore mineur, il interrogera les PAP sur les problèmes ou les raisons causant la rupture, et sur toute autre information pertinente permettant de résoudre ces problèmes et améliorer la relation.

Si les parents adoptifs insistent, l'officier compétent doit enquêter sur les faits et les problèmes à l'origine de l'interruption de l'adoption. L'enquête doit être effectuée dans un délai de 60 jours à compter de la date de notification. L'officier compétent analysera les éléments suivants : 1) les raisons de cette rupture, 2) l'état mental et l'environnement social de l'enfant adopté et 3) l'évaluation des raisons de la rupture.

Au cours de cette procédure, l'officier compétent peut consulter les parents adoptifs, l'enfant adopté, la personne qui a consenti à l'adoption et des spécialistes de l'enfance tels que des psychologues, des travailleurs sociaux, des médecins et des psychiatres.

Si, une fois cette procédure achevée, les parents adoptifs souhaitent toujours mettre fin à l'adoption, l'officier compétent résume l'ensemble de la procédure et les résultats des consultations au Directeur général ou au Gouverneur afin qu'il puisse délivrer une lettre de certification, soit pour enregistrer la cessation de l'adoption, soit pour la joindre à la requête du tribunal conformément à l'art. 1598/31 du Code civil et commercial.

Sources : [Règlement ministériel sur la procédure de consultation et de recours avant l'interruption de l'adoption d'un enfant B.E. 2554](#) ; [Code civil et commercial](#).

RECHERCHE DES ORIGINES

Autorités responsables de la conservation des informations concernant les origines de l'enfant : Le CAC et plus particulièrement son groupe de service post adoption, les foyers pour enfants ou les foyers pour bébés et les agences/organismes locaux agréés en Thaïlande.

Délais : Les dossiers et les informations doivent être conservés le plus longtemps possible.

Qui peut accéder à l'information : Le DEJ a pour politique de divulguer les informations après approbation des trois parties, à savoir l'enfant adopté, les parents biologiques et les parents adoptifs.

- Les adoptés : La section ou le groupe post adoption du CAC les aidera à retrouver leurs parents ou leurs proches. Le consentement doit être donné par la triade d'adoption.



- Les parents adoptifs : Ils sont habilités, avec l'autorisation du DEJ, à accéder aux informations relatives à l'adoption si l'enfant a entre 10 et 18 ans. Pour les adoptés de moins de 10 ans, la recherche de la famille biologique ne peut être demandée que si l'enfant a besoin d'un traitement physique ou mental sérieux, et un rapport médical doit être fourni.
- Famille biologique : Elle est autorisée à accéder aux informations sur l'adoption avec l'autorisation du DEJ.

Soutien : Le CAC offre des services de conseil pendant et après la procédure. Il souhaite développer des directives sur les bonnes pratiques, ainsi que d'autres outils pour améliorer ses politiques et ses pratiques.

Sources : [Profil d'État de la HCCH \(2022\)](#) et informations fournies par le CAC.

ORGANISMES D'ADOPTION AGRÉÉS (OAA)

Il existe actuellement quatre organismes de protection de l'enfance à but non lucratif agréés pour traiter les adoptions, mais ils n'ont pas le pouvoir d'approuver une décision d'adoption. C'est le Comité d'adoption des enfants qui est chargé de cette fonction. Les quatre organismes de protection de l'enfance agréés sont les suivants :

- [Holt Sahathai](#)
- [Thai Red Cross](#)
- [The Pattaya Orphanage](#)
- [Friends for All Children Foundation](#)

Pour être agréées, les organisations de protection de l'enfance doivent soumettre une demande au Directeur général du CAC (formulaire AC.1). Si ce dernier estime qu'il convient d'accorder un agrément, celui-ci est délivré sous la forme du formulaire AC.2 et devra être affiché à un endroit facilement visible dans le bureau de l'organisation de protection de l'enfance.

L'agrément est accordé annuellement. Il peut être révoqué si l'organisme accrédité ne respecte pas la législation nationale. Des sanctions peuvent également être appliquées.

Sources : [Profil d'État de la HCCH \(2022\)](#) et [Informations de la HCCH sur les organismes agréés](#) ; [Loi relative à l'adoption des enfants BE 2522 \(1979\)](#) ; [Règlement ministériel n° 9 BE 2543 \(2000\) pris en application de la loi sur l'adoption des enfants BE 2522](#) et [Département d'État américain \(Bureau des affaires consulaires\)](#).

SANCTIONS

Les sanctions prévues par la Loi de 2003 relative à la protection de l'enfance sont réglementées dans son chapitre 9.

La Loi sur l'adoption des enfants de 1979 établit que toute personne qui viole l'art. 6, introduisant l'interdiction de l'adoption indépendante ou privée, ou l'art. 18, interdisant à toute personne d'emmener ou d'envoyer des enfants hors de Thaïlande dans le but d'organiser leur adoption (à moins d'avoir l'autorisation du ministre), est passible d'une peine de prison de plus de 3 ans et/ou d'une amende de 30 000 bahts maximum.

Si le candidat refuse de rendre l'enfant pendant ou après la période probatoire, alors que l'annulation de l'adoption a été demandée, et que le Directeur général ou le Gouverneur de la province ordonne la fin du placement de l'enfant (candidat jugé inapte à l'adoption), il sera passible d'une peine d'emprisonnement de six mois maximum ou d'une amende de 10 000 bahts maximum, ou des deux.

Quiconque diffuse l'image, le nom ou toute déclaration qui révélerait l'identité de l'enfant à adopter ou l'enfant adopté, la famille biologique ou les PAP (sauf si cela s'avère nécessaire à des fins officielles) sera puni d'une



peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 6 mois ou d'une amende maximale de 10 000 bahts ou de ces deux peines.

Sources : [Loi relative à l'adoption d'enfants, B.E. 2546 \(2003\)](#), art. 78-88 ; [Loi relative à l'adoption d'enfants BE 2522 \(1979\)](#), arts. 34, 36 et 37.

COÛTS

L'autorité chargée de l'adoption ne perçoit pas de frais administratifs. Les frais encourus ou associés à la procédure d'adoption visent à aider la famille adoptive à mener à bien cette procédure.

Selon le [Département d'État américain](#), les coûts associés à la procédure d'adoption sont les suivants :

- Frais de visa thaïlandais – 325 USD ;
- Examens médicaux standards - 150 USD pour les enfants âgés de moins de 2 ans et 350 USD pour les enfants âgés de 2 à 15 ans, à l'exclusion des tests ou traitements spéciaux et des vaccins ;
- Passeport - 1 000 bahts (35 USD) ;
- Légalisation des documents - les frais liés à la légalisation en Thaïlande sont de 15 USD par document et par sceau ;
- Frais d'émigration/de sortie - taxe de départ de 700 bahts (25 USD) inclus dans le billet d'avion ; un paiement distinct à l'aéroport au moment du départ n'est pas nécessaire. L'amende pour dépassement de la durée de séjour en Thaïlande s'élève à 500 bahts (17 USD) par jour, et peut atteindre 20 000 bahts (670 USD) si le dépassement est de 40 jours ou plus.

Tous ces coûts peuvent être payés directement par les PAP ou par l'intermédiaire des organismes accrédités, et seront généralement réglés en espèces.

Sources : [Profil d'État de la HCCH \(2022\)](#) ; [US Département d'État américain \(Bureau des affaires consulaires\)](#).

STATISTIQUES

De 1980 à 2022, 14 035 adoptions internationales et 113 930 adoptions nationales ont été enregistrées.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, pendant la pandémie, le nombre d'adoptions internationales a considérablement diminué. En 2017, l'on comptait 1566 adoptions internationales et seulement 174 en 2020. La tendance a changé ces dernières années, car en 2021 et 2022, le nombre augmente à nouveau.

Nombre d'adoptions internationales par an	
2017	1566
2020	174
2021	325
2022	315

En 2022, les États-Unis, la France, l'Allemagne, le Canada et l'Australie représentaient la majorité des adoptions internationales (États d'accueil).

Source : Information fournie par le CAC.

Commentaire du SSI/CIR

Progrès :

Le SSI/CIR réitère sa satisfaction quant au fait que les autorités thaïlandaises ont toujours accordé beaucoup d'importance au principe de subsidiarité. Il semble y avoir une solide compréhension et conscience du principe



de subsidiarité, tant en théorie qu'en pratique. Comme le montrent les statistiques partagées (voir le nombre d'adoptions nationales par rapport au nombre d'adoptions internationales), la priorité est toujours donnée à la recherche, en premier lieu, d'une solution nationale.

La pandémie de Covid-19 a posé des défis importants. Il est intéressant de noter que malgré cela, les autorités compétentes ont tenté d'apporter toujours plus de réponses aux PAP et aux adoptés, et ont également essayé d'opérer dans ce contexte difficile en proposant des solutions et des alternatives. Selon les informations reçues par l'Autorité centrale australienne (NSW), le CAC a aidé les PAP à organiser plusieurs appels vidéo pour rencontrer les enfants.

Un autre développement positif du CAC, selon les directives internes et parmi ses activités est la planification de publication de différents documents de sensibilisation à la Convention, en thaï et en anglais, qui seront diffusés à travers les médias afin de toucher un public plus large.

Défis restants à relever :

Malgré l'existence d'un cadre juridique clair et solide, certains défis subsistent.

Consentement de l'enfant et des parents biologiques - En général, il semble que la participation des enfants aux processus décisionnels concernant leur avenir soit très limitée. Comme le rapporte l'[UNICEF \(2015\)](#), les prestataires de services conçoivent la participation des enfants en ce sens qu'ils sont informés des décisions prises en leur nom ou convaincus d'accepter ces décisions. Par exemple, lorsqu'il est question du consentement à l'adoption, la loi exige que seuls les enfants de plus de 15 ans donnent leur consentement, et elle ne précise pas les exigences de base en la matière. Il serait donc souhaitable d'abaisser l'âge du consentement et de toujours garantir qu'il soit libre et éclairé. En ce qui concerne les parents biologiques, le type de ressources et de soutien qui leur est proposé et fourni avant, pendant et après leur consentement à l'adoption n'est pas clairement défini, quel qu'en soit la nature. En outre, le fait que le pouvoir de consentement puisse être délégué à des organismes de protection de l'enfance soulève la question des conflits d'intérêts potentiels.

Préparation des enfants et leur droit d'être entendus - Bien que la Loi relative à l'adoption d'enfants reconnaisse leur droit à bénéficier d'informations et de conseils, la mesure dans laquelle cela est mis en pratique n'est pas explicite. Selon les sources locales du SSI/CIR, dans le cas de placements d'enfants plus âgés, les informations contenues dans le dossier indiquent bien que des efforts ont été déployés pour informer et conseiller l'enfant sur les effets de l'adoption. Par conséquent, il est difficile de savoir si l'enfant a réellement eu la possibilité de comprendre les effets de l'adoption. Il en va de même pour le droit de l'enfant à être entendu et à exprimer son point de vue et ses opinions.

Préparation des PAP - Le manque de cours de préparation standardisés et clairs en faveur des PAP en matière de conseils et d'informations sur les conséquences de l'adoption nationale/internationale représente un défi important.

Recherche des origines - Un autre défi non résolu est le manque de réglementations claires, de ressources et de soutien en matière de recherche des origines. Il n'existe pas d'instrument permettant d'orienter la pratique relative à la conservation des informations et de recherche des origines de manière plus générale. En outre, la fragmentation du système décrite précédemment a également une incidence sur la façon dont les informations sont conservées, et sur leur conservation effective, car les cas diffèrent.

Rôle des OAA - Le rôle des OAA et les processus et mécanismes de responsabilité en place semblent bénéficier d'une réglementation assez vague dans la législation applicable.

LÉGISLATION

Instruments internationaux

	Signature (S) / Ratification (R) / Adhésion (A) / Entrée en vigueur (V)
Convention relative aux droits de l'enfant (1989)	27 mars 1992 (A)
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000)	11 janvier 2006 (A)
Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (1993)	29 avril 2004 (R) 1 août 2004 (V)
Convention de la Haye concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (1996)	-
Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006)	30 March 2007 (S) 29 July 2008 (R)
Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers (1961)	-

Instruments régionaux

	Signature (S) / Ratification (R) / Adhésion (A) / Entrée en vigueur (V)
Charte de l'ASEAN (2007)	16 septembre 2008 (R)

Législation nationale

	Langue
Constitution du Royaume de Thaïlande B.E. 2560 (2017)	En anglais
Loi sur la protection des enfants, B.E. 2546 (2003)	En anglais
Code civil et commercial	En anglais
Loi sur la promotion du développement des enfants et des jeunes B.E. 2550 (2007) et sa modification (no.2) B.E. 2560 (2017)	En anglais
Loi sur la lutte contre la traite des personnes B.E 2551 (2008)	En anglais
Loi sur la nationalité (No.4), B.E. 2551 (2008)	En anglais
Loi sur le tribunal des mineurs et des familles et sa procédure B. E. 2553 (2010)	En anglais
Loi sur l'enregistrement civil (No.3) B.E. 2562 (2019)	En anglais
Code pénal	En anglais
Loi sur la protection des enfants nés grâce aux techniques de procréation assistée B.E. 2558 (2015)	En anglais
Loi sur l'adoption des enfants BE 2522 (1979)	En anglais
Loi sur l'adoption des enfants (No. 3) B.E. 2553 (2010) (Modification)	En anglais
Règlement ministériel No. 9 BE 2543 (2000) (émis en vertu de la loi sur l'adoption des enfants de 1979)	En anglais



Règlement ministériel sur la notification de l'Office d'adoption des enfants sur les critères, la procédure et les conditions de préparations à l'adoption d'un enfant B.E. 2554 (émis en vertu de la loi sur l'adoption des enfants de 2010)	En anglais
Règlement ministériel sur la procédure de consultation et de recours avant l'interruption de l'adoption d'un enfant B.E. 2554 (émis en vertu de la loi sur l'adoption des enfants de 2010)	En anglais
Résolution du Cabinet sur les mesures visant à prévenir la vente d'enfants (1979)	En anglais

SOURCES D'INFORMATION PARTICULIÈREMENT PERTINENTES

Examen périodique du Comité des droits de l'enfant

- Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Thaïlande, [CRC/C/THA/CO/3-4](#), 17 février 2012
- Liste de points appelant des informations complémentaires et actualisées en vue de l'examen des troisième et quatrième rapports périodiques : Thaïlande, [CRC/C/THA/Q/3-4](#), 27 octobre 2011
- Troisième et quatrième rapports périodiques : Thaïlande, [CRC/C/THA/3-4](#), 14 septembre 2011

Autres organisations

- [UNICEF Thaïlande](#) – Informations générales sur les enfants et les adolescents
- [Conférence de La Haye de droit international privé](#) - Informations sur la procédure d'adoption internationale
- [Adoption internationale en Australie \(Intercountry Adoption Australia\)](#) – Informations sur la procédure d'adoption internationale
- [Département d'État américain \(Bureau des affaires consulaires\)](#) – Informations sur la procédure d'adoption internationale
- [Autorité irlandaise pour l'adoption](#) – Informations sur la procédure d'adoption internationale

